

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

Présents : Tous les Conseillers sauf Monsieur Christian FIRMIN, procuration donnée à Monsieur Hervé NOWAK, Madame Barbara LENGLET, procuration donnée à Madame Nicole LEMONNIER, Madame Laurence GAMBIER, Messieurs Jean-PETIT et David GUILLEZ, excusés.  
Secrétaire : Monsieur Hervé NOWAK

---

## **Délibérations :**

- **Etude de devis rénovation préau école.**

- ISOLATION ET AMENAGEMENT INTERIEUR :

LA MAISONNEE : 13 145 € HT

- DEPLACEMENTS RADIATEURS ET CONDUITES :

ETS GIRARD : 1 940 € HT

Madame le Maire ajoute qu'un avis a été demandé à la FDE (Fédération Départementale d'Energie) mais aucune réponse à ce jour.

Concernant les fenêtres, portes, volets roulants et travaux électriques, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre de décision pour le moment car 2 devis sont à réactualiser avec un 2<sup>ème</sup> pour l'électricité. Plusieurs questions restent encore à poser aux artisans.

COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX : 47 000 € HT

Resterait à charge si 80% subventions : 9 426 € HT

Le Conseil Municipal autorise tout de même Madame le Maire à signer les devis des entreprises LA MAISONNEE et GIRARD afin de ne pas prendre de retard.

- **Poursuite des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires).**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la position du SISCO concernant la poursuite des TAP avec les tarifs et dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas poursuivre au-delà de l'année scolaire 2016/2017 (soit juillet 2017) l'expérimentation des TAP, la raison principale étant la charge financière devenant insupportable à nos communes rurales.

- **Programme ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée)**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme :

## **2016**

### **Mairie**

Réalisation d'une rampe accédant à la porte d'entrée

Changement de la porte

Il reste une tablette ou une table à une hauteur adaptée à avoir à disposition à l'intérieur de la mairie

Marquage de la place de stationnement handicapée avec panneau

**2017**

**ERP 1 Salle polyvalente**

Panneau place handicapée

Toilette handicapé : changer la place du distributeur de papier toilette, barre horizontale à ajouter

Rehausser goudronnage pour accéder à l'entrée principale

**ERP 2 École**

Montage dossier accessibilité école pour demande de subvention

Travaux préau pour accès à une place handicapée

**2018**

**ERP 2 École** : réalisation rampe d'accessibilité

**2019 : ERP 3 Église : accès église**

Éclairage marches avec bandes podotactiles

**2020 2022 : ERP 3 Accès Cimetière Église**

Demande de dérogation de 6 ans considérant la complexité de l'aménagement.

Nous avons réservé un emplacement pour un parking facilitant l'accès au cimetière et à l'église dans le projet de plan local d'urbanisme inter communal qui sera opérationnel dans deux ans.

Cet accès permettra l'aménagement d'une entrée à partir de laquelle, il sera possible d'aménager une allée centrale avec une pente acceptable pour les PMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée).
- Autorise Madame le Maire à transmettre le dossier de demande d'approbation, au bureau de l'accessibilité de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de la Somme.

- **Avis du Conseil Municipal de la commune Cottenchy sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté par le Conseil Communautaire le 24 novembre 2016.**

Après que Madame le Maire ait rappelé l'historique du projet de PLUi depuis les premiers échanges engagés sur la prise de compétence urbanisme à l'échelle communautaire et le choix d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2016 arrêtant le projet de PLUi ;

Considérant que le projet sera ensuite soumis à enquête publique pour permettre à tout un chacun de s'exprimer et ainsi d'émettre éventuellement des observations avant l'approbation définitive du PLUi ;

Le Conseil Municipal émet :

- un avis favorable sous réserve de la prise en compte des points suivants :

**OAP dans le plan du secteur d'extension à l'urbanisation :**

Corriger « rue du Cornouiller » par « chemin de la ferme Baillet »

### **Emplacements réservés :**

ER 17 : la parcelle 77 n'est pas réservée pour une extension de cimetière mais pour réaliser un parking pour la zone d'extension et pour l'aménagement d'une entrée « accès PMR » vers le cimetière et l'église.

Nous pensons qu'il faut l'intégrer à la zone d'extension et enlever l'emplacement qui était prévu pour le parking dans cette zone.

1 emplacement réservé (ou plan de patrimoine ?) serait à prévoir dans la parcelle N° D 221 dans une propriété privée afin de préserver le fossé naturel où s'écoulent les eaux pluviales.

### **Annexe sanitaire dans 6. Annexes :**

Concernant les périmètres de captage d'eau, une nouvelle **DUP** a été arrêtée par le Préfet le **10 février 2014**. Ce nouvel arrêté avait été transmis.

Il faut vérifier si les plans de zonage doivent en tenir compte.

### **Informations diverses :**

- **Droit de préemption**

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'elle n'a pas exercé de droit de préemption pour la maison située au N° 16 rue Louis Tribout cadastrée sections D n° 26 et D n° 27.

- **Tempête de jeudi 12 janvier**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la tempête du jeudi 12 janvier, la toiture d'une grange située au N° 31 rue d'en haut s'est effondrée sur la voie publique. En raison de la proximité de la grange qui risque de s'écrouler, un arrêté portant déviation de la circulation a été pris afin d'interdire temporairement la circulation sur le domaine public pour la période du 13 au 31 janvier 2017 inclus, date prévisionnelle jusqu'à la remise en sécurité du bâtiment, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Autre sinistre : la porte de garage du véhicule de la commune a été enlevée de ses gonds et a volé sur la route. Elle ne fonctionne plus. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance. Un devis devra être transmis à Groupama.

Le Maire, MC MAILLART